

Mairie de FLÉE 5 rue du Luxembourg 72500 – FLÉE

2 02.43.44.10.01 ☐ flee.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE N° 03/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE BARREE SUR LA VC 401 POUR CAUSE DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FLÉE

- VU Le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1
- VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6
- **VU** le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.9, R 417.10, R 417.11;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie juin 1977 modifié et septième partie marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
- VU la demande présentée le 1 février 2022 de M. Stéphane CHENEAU technicien voirie et Réseaux à la communauté de communes Loir Lucé Bercé pour le compte de la l'entreprise SAVATTIER concernant les travaux de renforcement de l'accotement du fossé de la VC 401.
- Considérant les travaux de renforcement de l'accotement du fossé de la VC 401 nécessitant une intervention durant la période du 14 février au 18 février 2022, l'interdiction de circulation s'appliquera comme suit :
- Du lundi 14 février à 7H00 jusqu'au vendredi 18 février 18h00
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sauf riverains de la VC 401 dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Durant la période du 14 février au 18 février 2022 et en fonction des besoins, la circulation sur la VC 401 sera interdite sauf riverain.

ARTICLE 2 La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules et mis en place par les soins de l'entreprise SAVATTIER de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée, ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès – verbaux et poursuivies conformément à la loi. **ARTICLE 6** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Flée

ARTICLE 7 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 Cet arrêté sera transmis à : La Gendarmerie de Luceau, au Syndicat du val de Loir.

Fait le 04/02/2022 A Flée

Le Maire Monique GAULTIER

